ANNEXES

ANNEXE 1

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-TH-104**

Système de récupération de chaleur sur groupe de production de froid hors tanks à lait

1. Secteur d'application
Agriculture.

2. Dénomination
Mise en place d'un système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait afin de chauffer ou préchauffer de l'eau ou de l'air.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid et la puissance récupérée sur le système en kW thermique.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place, sur un groupe de production de froid, d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par une note de dimensionnement établie par l'installateur ou un document issu du fabricant. Ce document indique que l'équipement de marque et référence installé est un système de récupération de chaleur et mentionne la puissance récupérée en kW thermique.

4. Durée de vie conventionnelle
14 ans

5. Montant de certificats en kWh cumac

Filière	Montant en kWh cumac par kW
Aviculture	**86 800**
Maraichage ou Myciculture ou Hydroponie	**71 100**
Viticulture	**20 600**

X

Puissance thermique du système de récupération de chaleur en kW (thermique)
$\mathbf{P_{récupérée}}$ limitée à : $(2,4 \times P_{compresseur(s)}) - P_{déjà\ récupérée}$

$P_{récupérée}$ en kW (thermique) est la puissance thermique de l'échangeur installé mentionnée sur la preuve de réalisation de l'opération ou sur la documentation du fabricant ou la note de dimensionnement de l'installateur.

$P_{déjà\ récupérée}$ en kW (thermique) est la puissance thermique déjà récupérée sur le groupe de production de froid de l'échangeur par un ou plusieurs systèmes de récupération de chaleur.

$P_{compresseur(s)}$ en kW (électrique) est la somme des puissances électriques nominales indiquées sur les plaques du ou des compresseur(s) raccordé(s) au système de récupération de chaleur ou à défaut celles indiquées sur un document issu du fabricant.

Si $P_{récupérée}$ excède (2,4 x $P_{compresseur(s)}$ – $P_{déjà\ récupérée}$), le calcul du montant des certificats d'économies d'énergie est effectué en considérant que $P_{récupérée}$ est égale à (2,4 x $P_{compresseur(s)}$ – $P_{déjà\ récupérée}$).

Dans le cas où la récupération de chaleur nécessiterait l'installation de plusieurs échangeurs, on utilisera plusieurs fois la fiche.